

## Une redevance contribuant à la bonne gestion des eaux

L'ensemble des redevances perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne représente environ **92 % de ses recettes** et permet le financement des actions requises pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et notamment la bonne gestion de la ressource en eau.

**La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau à usage irrigation » s'élève à 6.9 M€ en 2011 et 9.1 M€ en 2012, soit environ 3 % du montant des redevances perçues annuellement par l'agence de l'eau.**



**Ces recettes permettent de financer le programme pluriannuel de l'Agence, notamment des actions telles que :**

- la mise en place des organismes uniques de gestion collective du prélèvement d'irrigation ;
- les opérations d'économie d'eau (1 M€ financé en 2011 et 2012) tels que le conseil en irrigation et les investissements au titre du Plan Végétal Environnement (300 dossiers aidés au titre du pilotage de l'irrigation avec des matériels de maîtrise des apports d'eau à la parcelle) ;
- le soutien d'étiage par la mobilisation de ressources au travers de conventionnements, principalement avec EDF (6.6 M€ sur 2011 et 2012 financés à 70 % par l'Agence) ;
- la création de retenues collectives (sur la période 2011-2012, 4.6 M€ de travaux financés à 35 % par l'Agence).

## Qu'est ce que la redevance pour prélèvement d'eau à usage d'irrigation ?

Les prélèvements sur la ressource en eau, qu'ils soient à usage industriel, de production d'eau potable, ou d'irrigation, sont soumis à déclaration et redevance auprès des agences de l'eau.

**La redevance pour prélèvement d'eau à usage d'irrigation est calculée**, sur la base des déclarations effectuées auprès de l'Agence, à partir :

- **d'une assiette** (volumes prélevés mesurés à partir de compteurs volumétriques),
- **d'un taux** (en fonction de la zone où se situe le point de prélèvement, cf. [délibération 9<sup>ème</sup> programme taux redevance](#)).

A titre d'exemple, le taux moyen du bassin Adour-Garonne en 2012 est de 0.9c€/m<sup>3</sup>, avec un maximum de 1.48 c€/m<sup>3</sup> sur les communes situées en zone de soutien d'étiage de la Garonne.

Ainsi, sur le bassin Adour-Garonne, l'Agence traite annuellement près de 12 000 dossiers (représentant plus de 20 000 irrigants), dont 75% sont supérieurs au seuil de recouvrement (seuil fixé par la loi sur l'eau du 30/12/2006 à 100€).

Les données extraites du traitement de cette redevance sont représentatives des volumes utilisés pour l'usage d'irrigation sur ce territoire. Elles doivent néanmoins être utilisées avec précaution car elles ne représentent pas l'exhaustivité des prélèvements.

**En lien avec ce bilan, retrouvez :**

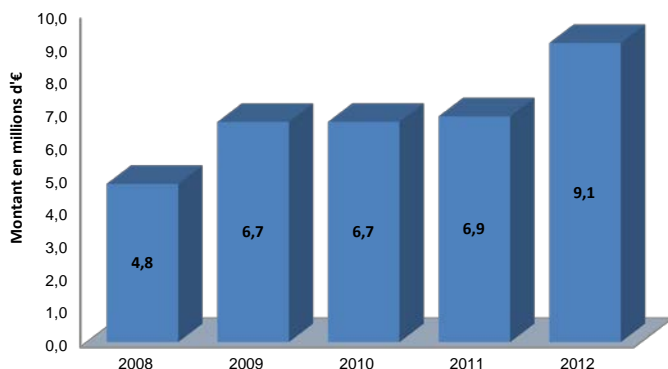
▶ **Toutes les données sur le portail de bassin (lien SIE)**

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

## La redevance en quelques chiffres

8 700 dossiers font l'objet de l'émission d'une redevance dont 680 pour des structures collectives de type ASA.

Un montant de redevance en nette progression entre 2008 et 2012



Une hausse de la redevance est constatée entre 2008 et 2012 liée essentiellement à la progression des taux, ainsi qu'à l'évolution de l'assiette, très variable selon les années. Ce constat peut se faire entre 2011 et 2012 où la redevance a augmenté de 30 % (14% du fait de l'augmentation des taux et 16% du fait de l'augmentation des volumes).

1/3 du montant total provient des réseaux collectifs

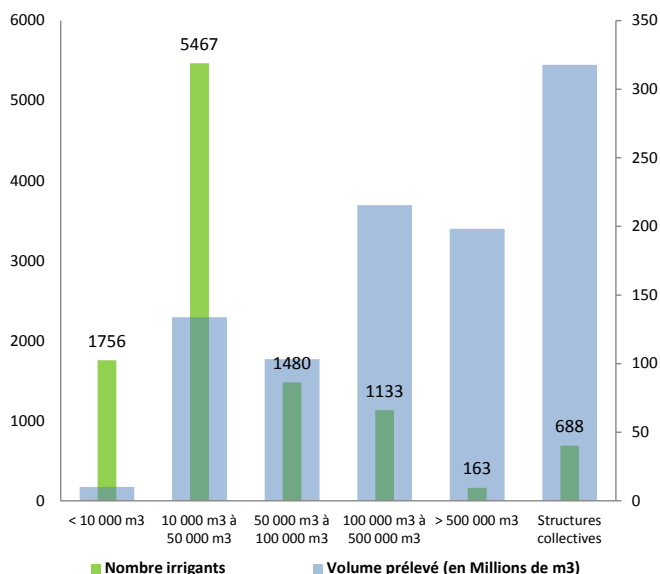


## L'irrigation sur le bassin Adour-Garonne

Un prélèvement de presque 1 milliard de m<sup>3</sup>



- 1/3 des prélèvements concerne les structures collectives (regroupant 13 000 irrigants adhérents).
- 70% des irrigants déclarent individuellement 10% des volumes prélevés totaux.
- 163 irrigants prélèvent 20% du volume total (principalement situés dans le bassin littoral aquitain, zone non déficitaire en eau).



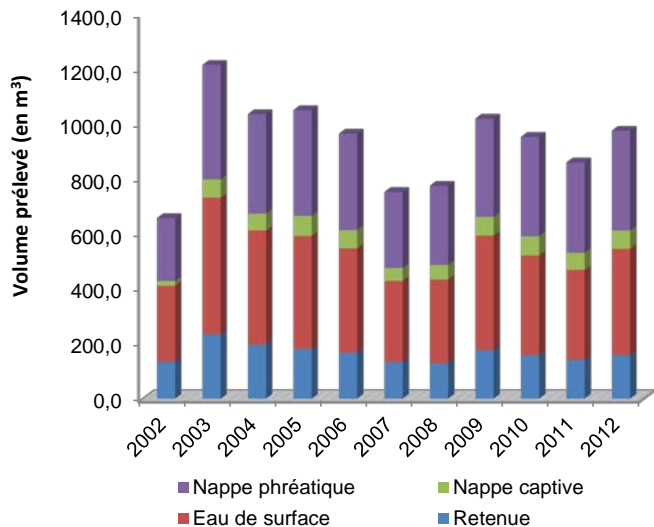
Lors d'un prélèvement par pompage, l'irrigant a l'obligation de mesurer sa consommation d'eau à l'aide d'un compteur volumétrique. En cas d'impossibilité d'utilisation de ce type de compteur, l'Agence peut accepter sur demande justifiée l'utilisation d'un autre type de dispositif de comptage.

97% du volume prélevé mesuré

En 2012, l'Agence a répertorié 22 000 compteurs volumétriques et 4 000 autres moyens de comptage (dont 2 000 compteurs horaires validés par l'Agence sur la nappe des sables des Landes).



## Des volumes prélevés en rapport avec les conditions climatiques



La moyenne des prélèvements annuels représente 950 millions de m<sup>3</sup> sur la période 2002-2012.

L'année d'activité 2012 se situe dans cette moyenne.

Par contre, l'année 2011 est inférieure essentiellement du fait d'une pluviométrie plus importante sur les bassins de l'Adour et de la Charente.



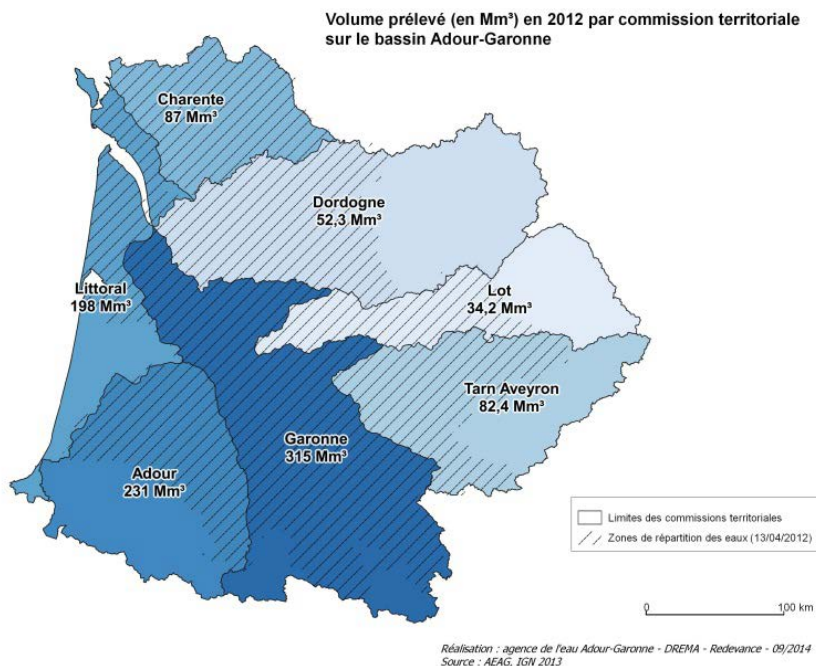
## Des volumes prélevés variables selon les bassins versants

70 % des prélèvements se situent sur les bassins versants de la Garonne, de l'Adour et du Littoral, zones essentiellement composées de grandes cultures (maïs principalement), arboriculture et maraîchage.

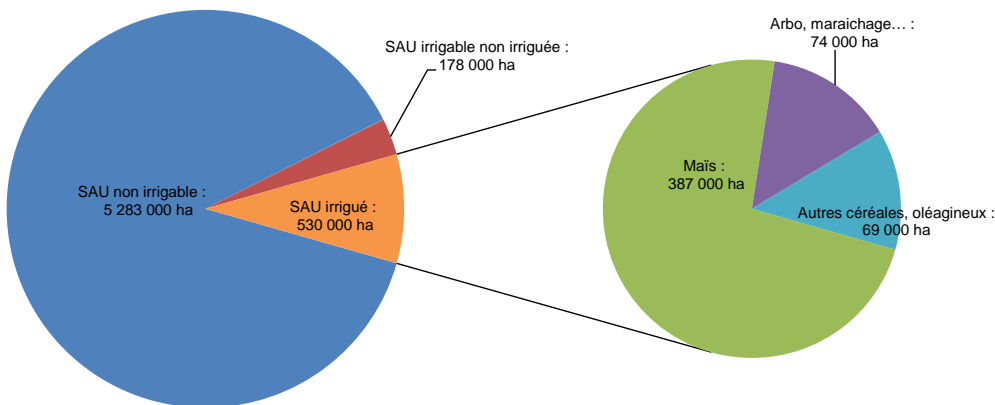
La majorité des prélèvements est réalisée en zone de répartition des eaux (ZRE) dite déficitaire, le reste étant prélevé sur le littoral dans la nappe des sables des Landes.

Afin de palier au manque d'eau sur les zones déficitaires, le bassin dispose d'un stock, hors retenues collinaires, de 510 millions de m<sup>3</sup> (dont 1/3 provenant des barrages hydroélectriques, volumes conventionnés avec EDF) pouvant être destockés en période d'étiage afin de respecter le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et la satisfaction de l'ensemble des usages.

A titre d'exemple, dans le cadre de conventions établies avec EDF, 90 millions de m<sup>3</sup> ont été destockés en moyenne sur 2011 - 2012 (bassin de l'Adour, de l'Aveyron, de la Garonne, du Lot et du Tarn).



## 10% de la SAU totale du bassin irriguée



- **¼ des surfaces irriguées en maïs**
- **1 850 m<sup>3</sup> par hectare irriguée en moyenne sur 2012 amenés pour 96% par aspersion**
- **Une surface irriguée importante de cultures spécialisées (15% de la surface irriguée en grande partie en irrigation localisée)**

La surface irriguée de 530 000 ha a baissé de presque 20 % en 10 ans (essentiellement liée à la diminution de surface en maïs irriguée) contrairement aux prélèvements qui, eux, sont restés stables.

Cela laisse supposer des apports d'eau supérieurs à la parcelle (intensification visant à optimiser les rendements agricoles).

### Pour résumé l'irrigation sur le bassin, ce sont :

- **59 % des volumes prélevés situés en ZRE**
- **77 % des prélèvements en rivière et nappes d'accompagnement**, notamment grâce au soutien d'étiage (bassin de la Garonne, de l'Adour, du Tarn et de l'Aveyron); ce sont notamment les ressources sollicitées pour l'alimentation des réseaux collectifs
- **32 % des prélèvements effectués via ces réseaux collectifs.**
- **15 % des prélèvements en retenues collinaires** surtout dans les coteaux (bassin de la Garonne, de l'Adour et du Tarn)
- **7 % des prélèvements en nappes captives** concentrés sur le

### Disponibilités des données

Ce document présente une synthèse des données issues des déclarations de la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau, à usage d'irrigation.

La totalité des données brutes et les bilans des années précédentes sont disponibles sur le portail du Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/> sous la rubrique **Accès thématiques/Usages et Pressions/Pressions hydrologiques (Prélèvements)**.

### Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra – CS 87801  
31078 TOULOUSE CEDEX 4

☎ 05 61 36 37 38 - 📠 05 61 36 37 28

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

### Délégations :

#### ■ Unité territoriale Atlantique

4 rue du professeur A. Lavignolle 33049 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 11 19 99

#### ■ Unité territoriale Dordogne

94 rue du Grand Prat – 19600 ST PANTALEON DE LARCHE  
☎ 05 55 88 02 00

#### ■ Délégation territoriale de Pau

7 passage de l'Europe – BP 7503 – 64075 PAU CEDEX  
☎ 05 59 80 77 90

#### ■ Délégation territoriale de Rodez

Rue de Bruxelles – Bourran – BP 3510 – 12035 RODEZ CEDEX  
☎ 05 65 75 56 00

#### ■ Délégation territoriale de Toulouse

46 avenue du Général de Croutte – 31100 TOULOUSE  
☎ 05 61 43 26 80